

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017 17h30

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le lundi 26 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. COUILLAUD Mikaël, M. FLEURANCE Vincent, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme SIMON Anne-Marie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne, M CALLEDE Bernard.

Absents excusés : M. CUSSONNEAU Bertrand donne procuration à M.CREMET Hervé, M.JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Madame le maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 17h33.

Madame Carine GUINEHUT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires générales: Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales ;
- 2- Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Articles L 153-45 et L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- 3- Affaires générales : Désignation d'un élu à la commission intercommunale d'accessibilité
- 4- Affaires générales : Liaison structurante Clisson – Vallet – Maine et Loire ;
- 5- Affaires scolaires : Participation aux charges de fonctionnement par élève de l'école privée de la commune pour l'année 2017/2018 ;
- 6- Affaires scolaires : Etablissement d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de la restauration scolaire
- 7- Affaires générales : Avenant à la convention de mise à disposition de matériel entre les communes de La Boissière du Doré et de La Remaudière
- 8- Informations et questions diverses

Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

1 – Affaires générales : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans différents départements. Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, à savoir : M. Bernard CALLEDE, Mme Marie-Madeleine LAURENT, M. Mickaël COUILLAUD et Mme Sandra TRIBALLIER

Mme le Maire présente la seule liste déposée, intitulée « Liste présentée par Mme Anne CHOBLET »

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement a suivi immédiatement la clôture du scrutin, en présence des membres du conseil municipal et a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

La liste unique intitulée « Liste présentée par Mme Anne CHOBLET » a obtenu 12 voix.

Par conséquent, le bureau électoral a proclamé :

Elus délégués : Mme Anne CHOBLET, M. Hervé CREMET et Mme Carine GUINEHUT

Elus suppléants : M. Bernard CALLEDE, Mme Marie-Madeleine LAURENT et M. Christian RIPOCHE

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

2- Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Articles L 153-45 et L 153-48 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET

Le Conseil Municipal du 06/04/2017 a prescrit les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur les points suivants :

- faire évoluer le règlement du PLU afin de clarifier les dispositions du règlement écrit, ainsi que de corriger des erreurs matérielles rédactionnelles.
- prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la loi ALUR du 24 mars 2014 et loi Grenelle du 12 juillet 2010: suppression de la notion de SHON au profit de la notion de surface de plancher, abrogation des articles 5 et 14 du règlement des différentes zones.
- faire évoluer l'orientation d'aménagement de la ZAC des Tuileries.

Le dossier a été mis à disposition du public du 02/05/ au 02/06/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le registre de mise à disposition n'a pas fait l'objet de commentaires par les administrés.

L'analyse des observations ne demande pas de modifications particulières

Le dossier a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées en date du 07/04/2017.

Quatre personnes publiques associées n'ont pas d'observations particulières, et une émet des remarques :

- la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, dans son courrier du 10/05/2017 propose que la rédaction de l'article Nh2 du règlement soit modifiée, pour apporter plus de souplesse dans l'application de l'article L.111-3 du code rural sur la règle de réciprocité :

Proposition commission	Proposition chambre d'agriculture
<p>ARTICLE Nh 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>2.1- Le changement de destination et l'extension des bâtiments construits avant la date d'approbation du PLU ainsi que des bâtiments représentatifs du patrimoine, en vue d'un usage d'habitat ou touristique, aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>- que les bâtiments susceptibles de changer de destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> •soient situés à une distance minimale de 100 m par rapport à toute construction agricole en activité, (...) 	<p>ARTICLE Nh 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>2.1- Le changement de destination et l'extension des bâtiments construits avant la date d'approbation du PLU ainsi que des bâtiments représentatifs du patrimoine, en vue d'un usage d'habitat ou touristique, aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>- que les bâtiments susceptibles de changer de destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> •respectent les distances réglementaires prévues par le règlement sanitaire départemental ou par la législation sur les installations classées d'élevage, (...)

La commission municipale urbanisme au cours de sa séance du 06/06/2017 a décidé de modifier la rédaction de l'article Nh2 comme suit :

ARTICLE N° 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1- Le changement de destination et l'extension des bâtiments construits avant la date d'approbation du PLU ainsi que des bâtiments représentatifs du patrimoine, en vue d'un usage d'habitat ou touristique, aux conditions cumulatives suivantes :

- que les bâtiments susceptibles de changer de destination :

- Soient situés à la distance réglementaire prévue par le règlement sanitaire départemental.*

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

Au vu de l'ensemble de ces remarques, le dossier de modification n°1 a été modifié et est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Celui-ci a été à même de consulter l'intégralité du dossier dès le 02/05/2017 (date mise à disposition du dossier au public), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Les remarques effectuées par les personnes publiques associées nécessitent un ajustement du dossier, mais n'entraînent pas de remise en cause du projet mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CREMET, adjoint à l'urbanisme, le conseil municipal a décidé à la majorité :

- D'apporter** une adaptation motivée issue de la consultation des personnes publiques associées
- D'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération conformément aux articles L153-36 à L153-40 et articles L153-45 et L153-47 du code de l'urbanisme
- De tenir** le dossier de modification simplifiée n°1 approuvé à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Abstention : Mme Fabienne VALLEE ANCEAU

3 – Affaires générales : Désignation d'un élu à la commission intercommunale d'accessibilité.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017, une nouvelle gouvernance de la Communauté de commune a été mise en place. Vingt commissions thématiques ont été créées : la désignation des membres du conseil municipal siégeant à ces commissions a été faite lors du conseil du 24 janvier 2017. En complément de ces désignations, nous devons choisir un représentant à la commission intercommunale d'accessibilité.

Madame le Maire propose de désigner M. Hervé CREMET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Monsieur Hervé CREMET.

4 – Affaires générales : Liaison structurante Clisson – Vallet – Maine-et-Loire.

Rapporteur : Mme le Maire

Les premières réflexions concernant le projet de liaison routière entre Clisson, Vallet et le Maine-et-Loire ont démarré au milieu des années 90. Après de nombreuses phases d'études et de concertation, le ministère de l'agriculture a émis, au regard des dernières études de fuseaux réalisées depuis 2011 et du bilan de concertation mené en 2013, un avis favorable sur le fuseau E1D. Pour faire suite à cet avis, le Département a rencontré fin 2014 des élus des communes concernées par ce tracé afin d'informer des suites envisagées sur ce dossier. La commune de Mouzillon s'est opposée au fuseau E1D et a souhaité constituer un groupe de travail local pour rechercher des alternatives à ce tracé ; au final, aucune suggestion n'a été faite.

Le Département souhaite que chaque assemblée délibérante concernée par le projet de la liaison structurante Clisson-Vallet-Maine et Loire puisse se prononcer sur :

- Le choix du fuseau E1D (soit tracé Est)
- La poursuite des études et de la concertation de manière à affiner le tracé dans la fusion E1D.

Une réunion interviendra après délibération favorable de l'ensemble des collectivités concernées. Il est indispensable que toutes les communes délibèrent pour que l'étude puisse se poursuivre. Les récents échanges du bureau communautaire laissent majoritairement entendre une poursuite du projet.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Choisit** le fuseau E1D,
- **Valide** la poursuite des études,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

Contre : Mme Fabienne VALLEE ANCEAU

5 – Affaires générales : Participation aux charges de fonctionnement par élève de l'école privée de la commune pour l'année 2017/2018.

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 442-5 du Code l'Education ;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Ecole Saint-Michel ;
Vu la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel ;

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal versé pour l'année 2016-2017 est de 551 euros.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **De participer** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'école privée Saint-Michel sur son territoire à hauteur de 561 euros.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant la convention.

6 – Affaires générales : Etablissement d'une convention pour occupation restauration scolaire dans les locaux communaux

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

La convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de la cantine signée le 5/09/2011 a été dénoncée par l'Ogec ; la gestion de la restauration scolaire étant à ce moment-là remise en question. Cependant, après réflexion, l'école continue l'administration de la cantine. C'est pourquoi, il convient d'établir une nouvelle convention avec l'école pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2017-2018 pour un loyer mensuel de 350 €

7 – Affaires générales: Avenant à la convention de mise à disposition de matériel entre les communes de La Boissière Du Doré et de La Remaudière

Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET

Le 2 février 2015, une convention de mise à disposition de matériel entre la mairie de La Boissière Du Doré et La Remaudière a été signée. Cette dernière concernait uniquement la mise à disposition du tracteur des services techniques de La Boissière Du Doré au bénéfice de ceux de La Remaudière.

Aujourd'hui, le cas inverse risque de se présenter ; à savoir que la commune de La Boissière Du Doré serait susceptible d'avoir besoin de notre matériel communal.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'établir un avenant** à cette convention en y stipulant la réciprocité des prêts de matériels et en listant les équipements qui pourraient être concernés (tondebroyeur, actisols...)
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant à cette convention.

8 – Informations et Questions diverses

↳ Mme le Maire fait un point sur le référé expertise qui avait pour but de faire un état des lieux sur les travaux réalisés et payés.

↳ Mme le Maire informe des procédures administratives à suivre, suite à l'étude hydrogéologique favorable au projet d'extension de cimetière. Elle précise que toutes ces démarches engendrent des délais à respecter et que par conséquent les travaux ne pourront pas débuter avant Mars/Avril 2018.

↳ Mme Triballier informe les membres du conseil qu'une réunion relative à la reprise de concessions dans le cimetière communal sera probablement programmée en septembre 2017.

↳ M. Crémet porte à la connaissance de l'assemblée qu'un jeune a été vu tout récemment sur le toit terrasse de la salle des Loisirs. Il s'amusait à se filmer avec son téléphone portable....Il précise qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement pour que cesse ce genre d'acrobaties. Il précise qu'au-delà de la détérioration des bâtiments communaux, il s'agit avant tout d'assurer la sécurité des jeunes. Une réflexion va être menée....

↳ Mme le Maire en profite pour signaler que les tags effectués par des jeunes sur les tables et bancs de la Coulée Verte ont été entièrement nettoyés par eux-mêmes.

↳ Mme Vallée Anceau prend la parole et interroge les membres de l'assemblée sur un sujet qui a été évoqué à la dernière réunion publique d'informations, concernant le projet de construction d'une salle culturelle. Elle poursuit en affirmant qu'une subvention de 80 000 € devait être versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle précise que les élus de la majorité prétendaient à cette réunion que ce montant n'avait pas été attribué à la Commune. Mme Vallée Anceau se lève et distribue alors des documents prouvant que non seulement cette subvention avait bel et bien été versée, mais qu'en plus elle n'était pas de 80 000 €, mais de 105 482 €.

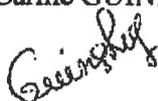
Mme le Maire, suivie de plusieurs membre du conseil lui demande alors comment et/ou par qui elle s'était procurée ces documents. Mme le Maire précise en effet que les documents officiels de la commune n'ont pas à sortir de la mairie.

Mme Vallée Anceau répond qu'elle n'est pas prête, pour le moment, à dévoiler ses sources. Elle demande qu'un démenti soit publié dans la presse.

Mme Triballier rectifie ses propos en lui précisant que dans le cas qu'elle expose, il ne s'agirait en aucun cas d'un démenti mais d'un rectificatif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 18h25.

Le secrétaire
Mme Carine GUINEHUT



Le Maire
Mme Anne CHOBLET

